



Convention d'accueil d'un bénévole JaPennes 2024

Collaborateur occasionnel du Service Public

Samedi 26 octobre 2024
10^H - 20^H • Idéethèque, Les Pennes-Mirabeau

Contact : Tomy Duleroy • 04 91 67 17 44 • idgeek@vlpn.com

La convention est établie entre :

La Ville des Pennes-Mirabeau, représentée par son maire, Michel AMIEL d'une part, ci-après désigné «la collectivité»

Et :

Madame Monsieur

NOM

Prénom

Adresse

d'autre part, ci-après désigné «le bénévole».

Il est préalablement rappelé que :

Dans le cadre de la mise en place de la JaPennes 2024, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues durant l'événement, de permettre à des personnes physiques d'apporter leur concours aux services de la collectivité, à titre bénévole.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

La personne privée qui accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, collabore au service public et a donc la qualité de «collaborateur occasionnel du service public».

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

(Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'État, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726)

Article 1 - Nature de la convention :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles M./Mme exercera une activité bénévole pour le compte de la collectivité, dans le contexte de l'installation et l'animation de la JaPennes du 26 octobre 2024.

Article 2 - Objet des missions :

Le bénévole est autorisé à (ou pourra notamment) effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

• Accueil et orientation des visiteurs

- Accueillir les visiteurs à leur arrivée et les diriger vers les différentes zones du festival
- Répondre aux questions des visiteurs sur les jeux, les horaires et les activités prévues
- Distribuer des plans et des programmes de l'événement

• Support logistique

- Aider à la mise en place et au rangement du matériel (écrans, ordinateurs, etc.)
- Aider à la distribution des repas et des boissons pour les bénévoles et les intervenants

• Aide à l'animation des activités :

- Aider à l'animation des jeux et des activités prévues pour les visiteurs (tournois, défis, ateliers, etc.)
- Aider à encadrer les jeux en veillant au bon déroulement et au respect des règles
- Aider à l'installation et la désinstallation des jeux et des activités

• Communication et promotion

- Distribuer des flyers et des programmes à l'extérieur de l'événement pour inviter des visiteurs
- Animer les réseaux sociaux et assister l'équipe communication sur place pour la prise de photos et vidéos
- Rédiger des articles pour les blogs ou sites web partenaires de l'événement

Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions (1 case à cocher en plus de celle du samedi):

Installation de la JaPennes 2024, le vendredi 25 octobre, de 10 heures à 19 heures, dans les locaux de L'idéethèque.

Déroulement de la JaPennes 2024, le samedi 26 octobre, de 10h à 20h, dans les locaux de L'idéethèque.

Démontage de la JaPennes 2024, le dimanche 27 octobre, de 14h à 18h.

Sous réserve d'évolution des besoins du service.

Une fiche de présence sera complétée à l'avancement des missions.

Article 4 - Engagements du bénévole :

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure, selon le planning d'intervention défini.
- En cas d'absence, prévenir au plus tôt le responsable du service.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène.
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.

Article 5 - Obligations de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition des bénévoles les outils nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent.
- Assurer la coordination du dispositif par l'intermédiaire d'un agent référent.

En outre, la collectivité déclare être titulaire d'une police d'assurance multirisques de nature à couvrir les dommages causés ou subis par le bénévole qui intervient à l'occasion d'une mission de service public.

Article 6 - Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 - Réglementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité et du bâtiment de l'idéethèque ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 8 - Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité ou l'établissement garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration:

- Responsabilité civile
- Défense
- Indemnisation de dommages corporels

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 9 - Date d'effet, durée :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin le 27 octobre 2024 à 18h.

Article 10 - Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis, par courrier remis en main propre contre signature ou par courrier recommandé (papier ou électronique), adressé au bénévole.

Fait le _____ À _____

Signatures

Précédé de la mention
«lu et approuvé, Prénom Nom»

Miche Amiel
Maire des Pennes-Mirabeau

Dossier de candidature à envoyer **avant le vendredi 4 octobre 2024**
à **japennesfestival@vlpm.com**
avec en objet **Candidature 2024 : BENEVOLAT**

Des questions ? N'hésitez pas à nous contacter
Tomy Duleroy • 04 91 67 17 44 • idgeek@vlpm.com